

# Le regard de la population française sur l'industrie chimique (XVIII-XX<sup>e</sup> siècles)

Laurence Lestel

**Résumé** En France, les nuisances de l'industrie chimique naissante au début du XIX<sup>e</sup> siècle ont conduit à des questionnements sur la nocivité des odeurs auprès de l'Institut (1804), à un décret-loi (1810), à l'intervention d'experts, puis au fur et à mesure que l'industrie se développait, à une augmentation du nombre de plaintes de la population. Cependant, l'analyse de deux corpus de plaintes, auprès des inspecteurs des établissements classés du département de la Seine (1896-1945) et de la part de pêcheurs ou d'associations de pêches pour dénoncer des atteintes à la rivière en Seine-et-Marne (1929-1989), ne semble pas montrer de défiance particulière vis-à-vis de l'industrie chimique. Le rejet de la chimie se cristalliserait donc plus sur le produit émanant de l'industrie chimique que sur le lieu de production lui-même.

**Mots-clés** Industrie chimique, établissements classés, nuisances, déversements industriels.

**Abstract** **How the chemical industry is considered by the French population (18-20<sup>th</sup> centuries)**  
In France, the emerging chemical industry in the early 19<sup>th</sup> century led to questions about the harmfulness of odors at the Academy of Sciences (1804), to a decree (1810), then to the intervention of experts, and to an increasing number of complaints from the population. However, the analysis of two sets of complaints to the inspectors of the Seine department (1896-1945), and from anglers or angling associations in the Seine et-Marne department (1929-1989), does not seem to show special defiance relative to the chemical industry. The rejection of chemistry seems to come more from the chemical product than from the production site itself.

**Keywords** Chemical industry, legislation, pollution, industrial discharge.



Fonds Gérard Jigaudon, utilisé avec son aimable autorisation.

Cet article n'a pas la prétention de traiter de manière approfondie l'évolution du regard que la société française (parisienne ou provinciale, bourgeoise ou ouvrière, experte ou voisine, etc.) a pu porter sur l'industrie chimique depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Un tel sujet mériterait une thèse qui, à ma connaissance, n'a pas encore été commencée. Cependant, la discipline d'histoire environnementale s'étant développée ces dernières années en France, le regard porté sur l'industrie chimique peut être perçu au travers des travaux récents concernant les implications du décret-loi de 1810

relatif aux « établissements classés » [1-3]. J'ai par ailleurs analysé deux autres corpus : les activités des inspecteurs de ces établissements classés dans le département de la Seine dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, et les plaintes relatives aux déversements industriels occasionnant la destruction de poissons au XX<sup>e</sup> siècle.

**« Les manufactures qui exhalent une odeur désagréable peuvent [-elles] être nuisibles à la santé » (1804) [4] ?**

Les débuts de l'industrie chimique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, symbolisés par les chambres de plomb de l'industrie de l'acide sulfurique, ont conduit les uns et les autres à prendre position face aux nuisances qui n'ont pas manqué d'apparaître. Si certains ont dû fermer leurs usines à la suite de plaintes de leurs voisins (les frères Alban à Épinay-sur-Seine en 1777 [5], Chaptal à Montpellier qui avait commencé son activité en 1782), d'autres, comme le même Chaptal, ont défendu avec vigueur cette industrie du feu naissante contre l'industrie de la putréfaction ([1] et article d'André Guillerme p. 28). Mais le décret de 1810 relatif aux « établissements classés », qui répond à la question des odeurs posée en 1804 à l'Institut et qui était censé réguler l'ouverture des nouveaux établissements industriels, a eu de nombreux effets qui peuvent sembler contradictoires :

- Comme cela a souvent été dit, ce décret a protégé l'industriel contre son voisinage [6]. Après le décret de 1810, le voisin qui portait plainte au XVIII<sup>e</sup> siècle, en demandant

l'éloignement ou la fermeture des usines, est devenu un citoyen qui demandait des indemnités en lien avec les nuisances ressenties au tribunal civil [2], dès lors que l'établissement avait été autorisé (ce qui était quasiment tout le temps le cas) [1].

- Mais ce décret a conduit les citoyens à s'exprimer lors des enquêtes *commodo et incommodo* (précédant théoriquement l'implantation de l'usine), puis au travers de plaintes, d'abord rares, puis de plus en plus nombreuses auprès de l'administration, dénonçant les odeurs – nuisance apparaissant comme telle dans le décret de 1810 –, mais aussi les fumées, le bruit, les poussières, etc. [3]. Ces plaintes multiples ont poussé l'administration à édicter des instructions pour contraindre les industriels à améliorer la salubrité de leurs établissements.

- L'amélioration de l'hygiène et de la salubrité des établissements industriels est également le fait d'experts, membres des Conseils d'hygiène et de salubrité départementaux (dont le premier fut créé à Paris en 1802). Ses membres se sont emparés de ces questions d'hygiène industrielle à partir de 1806. L'ensemble de leurs instructions ont conduit, lentement et imparfaitement, à l'édification de cheminées, permettant de rejeter les fumées plus haut et donc plus loin, de murs, afin de garder les émanations dans l'enceinte de l'établissement, au traitement des eaux résiduaires, à des améliorations techniques ou de procédés, dont la circulation entre établissements était due à ces experts.

Le XIX<sup>e</sup> siècle est ainsi une période de développement de l'industrie de la transformation de la matière, soutenue par l'action publique, mais aussi celle où ses « débordements » [7] ont été limités par de multiples instructions. Est-ce la diversification de l'industrie, et donc des nuisances au XIX<sup>e</sup> siècle, qui a conduit à une dilution de la perception d'une dangerosité potentielle de l'industrie chimique ? C'est ce que semble montrer l'analyse des plaintes déposées auprès des inspecteurs des « établissements classés » du département de la Seine au début du XX<sup>e</sup> siècle.

## Fumées, odeurs et explosions à Paris

### Rapports des inspecteurs des « établissements classés » du département de la Seine (1898-1945) [8]

Vérifier que les établissements dangereux, insalubres et incommodes, soumis à autorisation depuis le décret-loi du 15 octobre 1810, respectaient bien les conditions d'exploitation qui leur avaient été notifiées lors de leur installation est le fait d'inspecteurs qui ont également pour rôle de visiter les établissements où ont eu lieu des accidents ou bien faisant l'objet de plaintes du voisinage. Dans le département de la Seine, ce corps d'inspecteurs a été mis en place par la Préfecture de police en 1863. C'est une particularité parisienne. En province, ce corps n'existait généralement pas, les inspections étant au mieux réalisées par des inspecteurs du travail.

En 1897, Paul Adam [8] fut nommé à sa tête. Il mit en place la rédaction d'un rapport annuel qui lui vaudra de recevoir en 1912 le prix Monthyon des arts insalubres (décerné dans le cadre de l'Académie des sciences). La lecture de ces rapports montre que les plaintes sont essentiellement relatives aux odeurs, fumées ou bruit (lié à la mécanisation croissante de l'industrie) (figure 1), mais très peu aux risques d'incendies ou aux explosions, alors que ces deux dangers sont pourtant en tête des préoccupations du service d'inspection, en raison de l'importance des conséquences possibles de tels accidents.

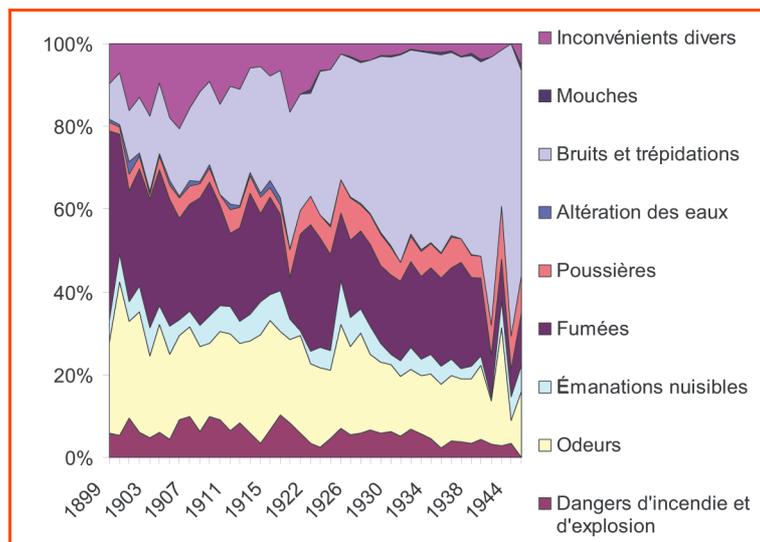


Figure 1 - Plaintes fondées enregistrées par le Service des inspecteurs des établissements classés du département de la Seine (1898-1945). Pourcentage des principaux inconvénients relevés (d'après [8]).

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la lutte contre les fumées concerne les foyers domestiques, les chemins de fer et bateaux, et les foyers industriels. Par ordonnance du 22 juin 1898, le préfet de police de Paris a interdit l'émission de fumées noires, épaisses et prolongées, mais elle ne s'applique aux communes de banlieue que très progressivement et en 1907, Paris compte encore bien peu d'usines brûlant du coke au lieu de la houille (figure 2, [9]).

Les nuisances olfactives de Paris sont telles que des commissions sont nommées par le préfet lors de trois épisodes – 1880-81, 1896 (à l'origine de la réforme du service d'inspection) et 1927-28 – qui dressent la liste des établissements les plus malodorants ([1], p. 215-227) : industries des engrais, torréfaction du cuir et de la corne, engrais organiques par fermentation, superphosphates, gadoues, etc. Mais Armand Gautier, président de la commission

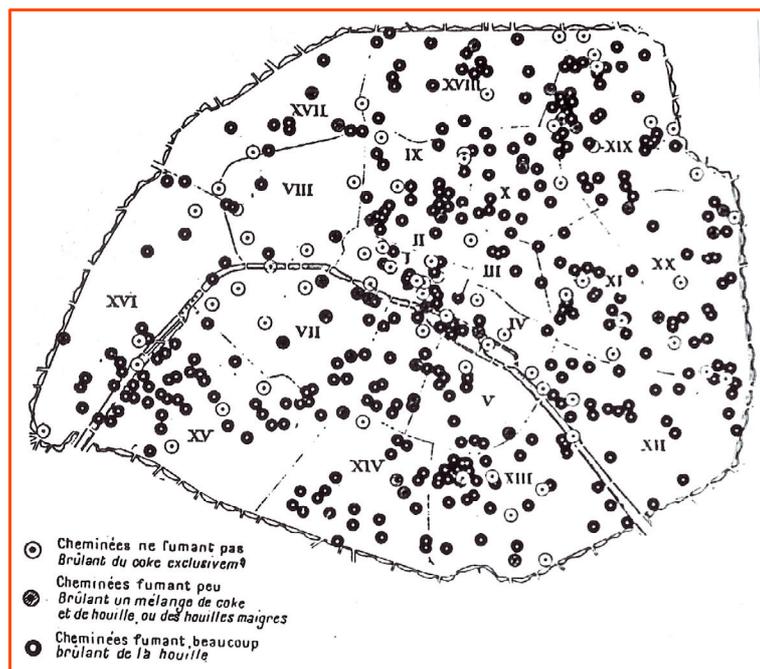


Figure 2 - Cheminées industrielles à Paris en 1907 [9].

technique en 1896, dénonce plutôt la ville, les « pavages défectueux où croupit la matière organique, ces caniveaux où séjournent les eaux ménagères, ces ruisseaux contenant des matières organiques et végétales en décomposition permanente que hâtent surtout les chaleurs de l'été » [1]. Une nouvelle liste est établie en 1927 comprenant les usines d'engrais (traitement des matières de vidange et fabriques de superphosphates) comme principale cause des mauvaises odeurs à Paris, les abattoirs et usines de traitement des matières animales, les égouts, les industries chimiques et usines à gaz qui produisent des effluves se répandant à faible distance dans le quartier, et enfin les odeurs de combustion des liquides et solides des moteurs.

Le public ne semble s'intéresser au risque d'explosions que lorsque celles-ci sortent de l'enceinte de l'usine. Les explosions les plus fréquentes sont, de loin, les explosions d'acétylène liées au développement d'un nouveau secteur d'activité, pas toujours bien maîtrisé : la soudure acétylénique. Il existe également de nombreux exemples d'explosions liées à des dépôts d'hydrocarbures, en fait surtout aux rejets d'hydrocarbures dans les égouts. Ces accidents peuvent être spectaculaires (une chaussée crevée sur 150 m en 1922 à Boulogne ou 2 km de plaques d'égouts soulevées en 1944), blessant parfois des égoutiers. Souvent les inspecteurs arrivent à remonter à la source des rejets : des laveurs de vieilles perruques ou de cheveux à l'éther de pétrole pour deux accidents signalés en 1909. Les explosions les plus graves ont eu lieu dans des fabriques de poudres (14 morts à la cartoucherie Gévelot d'Issy le 14 juin 1901), et le plus spectaculaire dans la fabrique de pièces d'artifices Ruggieri à Saint-Denis le 11 mai 1907, dans l'atelier où séchaient à l'air des étoiles vertes et rouges et des étoiles-limaille, à base de chlorate : 8 500 étoiles s'enflammèrent, le feu se communiqua à d'autres salles et 5 000 pétards de chemin de fer explosèrent également. Sont dénoncées par ailleurs quelques rares explosions dans l'industrie chimique, lors d'opérations de distillation, et des explosions de matières inflammables comme le celluloid.

Si l'on comprend l'exaspération des Parisiens et de la banlieue par rapport à ces trois fléaux que sont les fumées, les odeurs et le bruit, il ne semble pas cependant que l'industrie chimique soit stigmatisée en tant que telle. L'étude d'un corpus de plaintes relatives aux déversements industriels en rivière conduit aux mêmes conclusions.

## Déversements industriels en rivière

### Corpus de plaintes en Seine-et-Marne (1927-1987)

Depuis la loi sur la pêche du 15 avril 1829 et une jurisprudence de 1859 [10], les chefs d'entreprise pouvaient être poursuivis pénalement contre leurs déversements en rivière ayant porté atteinte aux poissons. Les nombreux délits de pêches conduisent, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (en 1897, pour les rivières « non navigables et non flottables » gérées par l'administration des Eaux et Forêts), à la mise en place de « transactions » avec l'administration, consistant à payer une amende pour éviter le procès, et probablement désengorger les tribunaux. La loi du 9 février 1949 entérine le fait que les délits d'atteinte aux poissons sont passibles de sanction pénale, sauf en cas de pollution involontaire provoquée par des déversements industriels. Dans ce dernier cas, les industriels ont donc la possibilité de « transiger » avec l'administration. Ces méandres législatifs restent à explorer pour comprendre l'évolution du regard institutionnel sur ces atteintes à la qualité de l'eau des rivières. Leur intérêt ici réside dans

la constitution de dossiers de « transactions », instruits par les administrations concernées à partir de plaintes de pêcheurs et de fédérations locales de pêche. Un corpus de 172 dossiers concernant la Seine-et-Marne et couvrant la période 1927-1987 a été dépouillé [11]. Dans ce département disposant de 1 900 km de cours d'eau, dont quelques rivières dites « de 1<sup>ère</sup> catégorie » (à truites) comme le Lunain ou le Grand Morin, département agricole mais riche en industries agroalimentaires, métallurgiques (Cegedur), papeteries (vallée du Grand Morin), verrières (vallée du Loing) et chimiques (raffinerie de Grandpuits par exemple), la plupart des plaintes sont liées aux industries agroalimentaires et aux activités agricoles (figure 3). Ce sont des débordements de cuves de fuel domestique, des déversements d'eaux résiduaires ou de lavage de cidreries, laiteries, fromageries, des écoulements indus de pesticides ou fongicides. Seuls sept cas sur les 172 ont conduit à des poursuites pénales : une papeterie, une blanchisserie (deux fois pour fuites d'hydrocarbures), un garage, un négociant en combustible, une sablière (boues) et une entreprise chimique de régénération d'huiles de vidange. Outre les hydrocarbures et les pesticides, les plaintes relatives à des produits chimiques sont liées à des rejets de soude (deux fois une papeterie), à du cyanure (décapage de métaux), de l'eau de javel (deux fois par une usine de fabrication d'eau de javel), et du minium de plomb (chute d'un pot de peinture lors de la réfection d'un pont). Là encore, les plaintes déposées, et jugées recevables par l'administration, ne semblent pas marquer une défiance particulière des pêcheurs et des associations de pêche vis-à-vis de l'industrie chimique.

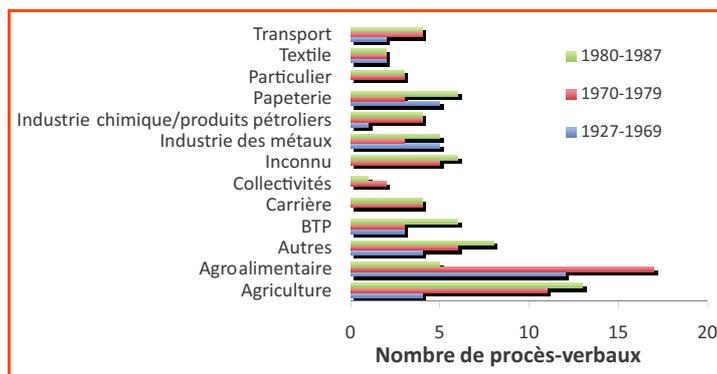


Figure 3 - Évolution du nombre de procès-verbaux par type d'activités (1927-1987).

## Conclusion

En France, les nuisances de l'industrie chimique naissante au début du XIX<sup>e</sup> siècle ont conduit à des questionnements sur la nocivité des odeurs auprès de l'Institut (1804), à un décret-loi (1810), à l'intervention d'experts, puis au fur et à mesure que l'industrie se développait, à une augmentation du nombre de plaintes de la population. Cependant, l'analyse de deux corpus de plaintes, auprès des inspecteurs des établissements classés et de la part de pêcheurs ou d'associations de pêches pour dénoncer des atteintes à la rivière, montre une très grande diversité de ces plaintes. Elles ont trait aux fumées, aux odeurs et au bruit, dénonçant plus les activités de transformation des matières de vidanges et les gadoues, c'est-à-dire les odeurs de la ville, que les nuisances de l'industrie chimique. Quant aux atteintes aux rivières, celles qui sont dénoncées sont essentiellement relatives aux

industries agroalimentaires et aux activités agricoles. Au travers de ces quelques exemples, il ne semble pas que la population française ait exprimé une défiance particulière vis-à-vis de l'industrie chimique. Ceci n'est pas en concordance avec le ressenti exprimé en 2001 lors de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, qui a fait ressortir une peur de la chimie qui semblait avoir été toujours présente. Mais est-ce bien de l'industrie chimique que le Français de la fin du XX<sup>e</sup> siècle a peur, ou bien de la « chimie », c'est-à-dire en fait plutôt du produit chimique qui lui a été présenté comme porteur de progrès mais qui, au moins en certaines occasions, a été porteur de maladies, déformations et mort (comme le Thalidomide) ? Le rejet de la chimie se cristalliserait donc plus sur le produit émanant de l'industrie chimique que sur le lieu de production lui-même.

L'auteur remercie Marion Cuif, Meriem Labbas et Pascal Haggemüller pour leur analyse du corpus de plaintes des pêcheurs de Seine-et-Marne (2010).

### Références

- [1] Guillerme A., Lefort A.-C., Jigaudon G., *Dangereux, insalubres et incommodes : paysages industriels en banlieue parisienne, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Champ Vallon, **2004**.
- [2] Fressoz J.B., Circonvenir les circumfusa. La chimie, l'hygiénisme et la libéralisation des « choses environnantes » : France, 1750-1850, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, **2009**, 56-4, p. 39.
- [3] Massard Guilbaud G., *Histoire de la pollution industrielle : France, 1789-1914*, EHESS, **2010**.
- [4] Guyton de Morveau L.-B., Chaptal J.-A., Rapport demandé à la classe des Sciences physiques et mathématiques de l'Institut, *Annales de Chimie*, an XIII, 54, p. 86.
- [5] Alban J., Histoire de la manufacture de produits chimiques de Javel, *L'Act. Chim.*, janv.-fév. **1990**, p. 36.
- [6] Corbin A., *Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Flammarion, **1986**.
- [7] Letté M., programme PIRVE Débordement des activités industrielles dans la cité. Études de conflits et d'interventions publiques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, **2009-2011** ([www.debordementindustriel.fr](http://www.debordementindustriel.fr) ; consulté le 11/07/2011).
- [8] Paul Adam (1856-1916), docteur es sciences, entré au service des établissements classés en 1882, où il effectuera toute sa carrière. *Rapports sur les opérations du Service d'Inspection des établissements classés dans le département de la Seine, 1898-1945*, Archives de Police de Paris.
- [9] Mouglin P., Une solution du problème des fumées : l'emploi du coke, *Chimie et industrie*, **1929**, 22, p. 462.
- [10] *Bulletin des arrêts de la Cour de cassation rendus en matière criminelle, Année 1859*, **1860**, 64, p. 47.
- [11] *Archives Nationales*, art. 19920558.



**Laurence Lestel**  
est chercheur au CNRS\*.

\* UMR 7619 SISYPHE, Université Pierre et Marie Curie, Case 123, 4 place Jussieu, F-75252 Paris Cedex 05.  
Courriel : [laurence.lestel@upmc.fr](mailto:laurence.lestel@upmc.fr)



## Science For A Better Life

